

Délibération annulant la délibération N° 2/2022 et autorisant la division des parcelles 108 et 109 pour permettre la cession de 61m² de la parcelle N°109, propriété de la Commune de Puplinge, au profit de MM. G. et C. Béné, en échange de la cession par MM. G. et C. Béné de 38m² de leur parcelle N°108, au profit de la parcelle 1665 du domaine public de la commune de Puplinge, en lien avec les travaux de réaménagement de la route de Cornière.

Vu les discussions avec Messieurs Gabriel et Cédric Béné concernant le dédommagement en lien avec le chevauchement du domaine public communal sur leur parcelle N°108, commune de Puplinge, suite au réaménagement de la route de Cornière,

vu le dossier de mutation des parcelles n°108 et 109 sises route de Cornière à Puplinge, établi par HCC Ingénieurs géomètres SA, ingénieurs géomètres officiels, en date du 11 avril 2024,

vu le projet d'acte notarié établi par Me David LACIN, Notaire en date du 30 août 2024,

vu la délibération 02/2022 votée le 27 avril 2022, qui prévoyait la création d'une servitude sur la parcelle 108,

vu le préavis de la commission Aménagement – Bâtiments – Mobilité du 2 septembre 2024,

conformément aux articles 30 et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal,

D E C I D E

Par 16 voix pour et 1 abstention,

1. D'annuler la délibération N° 2/2022 votée par le Conseil municipal le 27 avril 2022 ;
2. La division de la parcelle N° 109, de la commune de Puplinge, sise route de Cornière, de 360m², propriété de la commune, en deux sous-parcelles N°s 109A et 109B selon le dossier de mutation N°3/24, annexé à la présente, établi le 11 avril 2024 par HCC Ingénieurs géomètres SA, géomètre officiel ;
3. La cession de la sous-parcelle N° 109B, de la commune de Puplinge, sise route de Cornière, de 61 m², propriété de la commune, en contre échange de la sous- parcelle N° 108B, de la commune de Puplinge, sise route de Cornière, de 38 m², propriété de Messieurs Gabriel et Cédric Béné, sans soulte, selon le projet d'acte notarié établi le 30 août 2024 par Me David Lacin.

4. La réunion et l'incorporation au domaine public communal de la sous-parcelle N° 108B avec la parcelle N° dp 1665, de la commune de Puplinge, sises route de Cornière, de 38 m² et de 4'343 m², propriétés de la commune, afin de former la nouvelle parcelle N° dp 1665, de 4'381 m² ;
5. la création de la nouvelle parcelle N° 2013 de la commune de Puplinge, sise route de Cornière, de 299 m², propriété de la commune correspondant à l'ancienne sous-parcelle 109A.
6. De comptabiliser les frais d'acte dans le cadre de la délibération N° 13/2019, dont ces opérations découlent.
7. De demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à ces opérations vu le but d'utilité publique de celles-ci.
8. De charger le Maire de procéder à la signature des actes nécessaires.



T. HUNZIKER
Président



Patrick ARTER
Secrétaire

Puplinge, le 18 septembre 2024